

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20191024-122-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2019

**N° 122/19**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 16 octobre 2019
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 31 octobre 2019,

**Objet de la délibération :**  
**SCOT : Avis de la CCLL sur les documents d'urbanisme**

Nombre de membres)	
- En exercice :	99
- Présents titulaires	56
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	5
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	11
· Non excusé(e)s :	19
- Votants	69

**Résultat du vote**

- Pour :	69
- Contre :	
- Abstention :	

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

**SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf,  
Le vingt-quatre octobre,  
Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Trepot sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice, M. Bole Léon quitte la séance à 21h30 (avant tous votes) et M. Bonnefoi Frédéric à 22h50.

**Procuration** Mme Calvi Virginie à M. Chabod Gérard, Mme Chanudet Djamilia à Mme Galmiche Christelle, Mme Petitot Marie-Jeanne à M. Pernin Daniel, M. Amiez Yves à M. Ducret Sylvain, Mme Bournez Estelle à Mme Groleau Colette, M. Chaussarot Michel à M. Fourquet Luc, M. Chatelain Claude à M. Dard Pierre, Mme Beaune Catherine à M. Bérion Dominique.

**Suppléé(e)s** Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Bergier Jean-Louis par M. Gosse Pascal, Mme Morel Nicole par M. Huot-Marchand Bernard

**Excusé(e)s** Mmes Berger Danièle, Fietier Danièle, Magneron Monique, Faillenet Bernadette, Kowal-Bondy Nathalie, Ms. Bole Léon à partir de 21h30, Guillaume Frédéric, Daudey Pierre, Maugain Romuald, Maire du Poset Thierry & Bourquin Michel

**Absent(e)s** Mmes Muller Valérie, Faillenet Maryse, Breuillot Christine, Leblanc-Vichard Françoise, Ragot Maryvonne & Boucon-Galimard Sabrine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Porteret Jean-Claude, Bardey Philippe, Debray Michel, Edme Philippe, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Laporte Jean, Petetin Yves, Bole Joel, Simon Gilles & Quété Gérard.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Pierre Bruchon, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Depuis la délibération en date du 19/11/18 prescrivant l'élaboration du SCoT Loue Lison, la Communauté de Communes, en tant que Personne Publique Associée car structure porteuse du SCoT, doit obligatoirement donner un avis sur les documents d'urbanisme (élaboration, modification ou révision) des communes de son périmètre.

Jusqu'à ce que la Communauté de Communes ait approuvé le SCoT, et dans l'attente de la définition des orientations générales du SCoT, il est proposé au Comité Technique du SCoT d'examiner les projets sur les documents d'urbanisme au vu :

1. Des critères objectifs des lois relatives à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) du 13/12/2000, portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24/03/14 ;
2. Des principes fixés par l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme ;

3. Des objectifs assignés au SCoT Loue Lison dans la délibération n°170/18 du 19 novembre 2018, à savoir :

- Favoriser un développement équilibré et cohérent du territoire par un accès équitable aux services et une mise en lien pertinente des politiques d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et touristique, de politiques sociales, d'environnement, de conservation et restauration du patrimoine ;
- Conforter les centres bourgs et les bourgs dans leurs fonctions d'habitat, d'activités et de services tout en soutenant une démarche d'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation des continuités écologiques reconnues d'intérêt européen (Natura 2000) ;
- Choisir un cadre de vie satisfaisant pour tous par la préservation de la qualité de l'eau (la Loue, le Lison et leurs affluents) et de sa ressource, de l'air, des sols et de la biodiversité, mais également par la prévention des risques naturels et des pollutions.

Remarque : la prise en compte de ces objectifs s'affinera au fur et à mesure de l'avancement du SCoT (PADD, DOO puis arrêté).

4. De la stratégie et des actions du Plan Climat Air Énergie Territorial

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ⇒ de valider les critères nécessaires à l'émission d'un avis sur tout projet de document d'urbanisme soumis par une commune du périmètre du SCoT ;
- ⇒ d'autoriser le Comité Technique du SCoT à examiner les documents proposés et formuler un avis préalable à la décision du conseil communautaire.

Fait et délibéré en séance, le 24.10.19

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20191024-122-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 05/11/2019

Communauté de Communes  
Loue Lison  
7, rue Edouard Basile  
25290 ORNANS